

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle Gestion et Formation des Professionnels
de Santé

Arrêté du **20 JUIN 2017**

Fixant la composition de la commission de
subdivision statuant en formation en vue de
l'agrément des terrains de stage de l'internat en
médecine de la subdivision de POITIERS

**Le directeur général
De l'Agence régionale de santé de la Nouvelle Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie ;

VU le code de l'éducation nationale, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;

VU l'article 21, paragraphe II, du décret n°2016-1597 du 12 avril 2017 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément de l'internat en médecine de la subdivision de Poitiers, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

Le directeur de l'unité de formation et de recherches médicales ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision de Poitiers, président de la commission ;

- M Pascal ROBLOT, ou son représentant ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ;

- M Michel LAFORCADE, ou son représentant ;

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de la subdivision de Poitiers ;

- M Jean-Pierre DEWITTE ou son représentant ;

Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant de médecine générale, et de deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale proposés par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision de Poitiers :

Pour la discipline médicale :

- M le Professeur Jean-Philippe NEAU ;
- M le Professeur Marc PACCALIN ;
- M le Docteur Bernard FRECHE ;

Pour la discipline chirurgicale :

- M le Professeur Pierre CORBI ;
- M le Professeur Jean-Pierre RICHER ;

Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision de Poitiers, nommés par les organisations représentatives des internes :

Pour la discipline médicale :

- M Rémi DOMART ;
- M Adrien PEPIN-LEHALLEUR ;
- M Romain LESBAZEILLES ;

Pour la discipline chirurgicale :

- M Antoine JULIENNE ;
- Mme Julie BRETON ;

Avec voix consultative :

Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- M Fabien CHANABAS ;

Le Président de commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de la subdivision de Poitiers ;

- M le Professeur Bertrand DEBAENE ;

Le Président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier de la subdivision de Poitiers, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

- En cours de désignation ;

Un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins ;
Représentant de l'URPS, collège 1, médecine générale :

- Mme le Docteur Béatrice FAZILLEAUD ;

Représentant de l'URPS, collège 2, spécialistes en bloc opératoire (anesthésistes, obstétriciens, chirurgiens) :

- M le Docteur Christophe FOUCHE, ou son représentant, M le Docteur Michaël KASSAB ;

Représentant de l'URPS, collège 3, autres spécialités (ou plateau technique) :

- M le Docteur Rémi GATARD, ou son représentant, M le Docteur Bernard LE BRUN ;

Un représentant désigné par le Conseil régional de l'Ordre des médecins ;

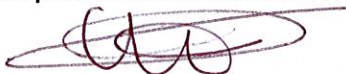
- M le Docteur François BIRAULT, ou son représentant, M le Docteur Larvi OUALI ;

Article 2 : La durée du mandat des membres de cette commission est de 5 ans, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 3 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine et le directeur de l'unité de formation médicale et de recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

**Par délégation,
La responsable du pôle gestion et formation
des professionnels de santé**



Nathalie FOUCHE-CAILBAULT